

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2009 - 20 H 30

Date de la convocation : 26 juin 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents :

- Des délibérations n° 1-1 à n° 5-5-2 : 21 conseillers présents
  - Arrivée de M. ANET au point 5-5-3
- Des délibérations n° 5-5-3 à n° 5-6-8 : 22 conseillers présents
  - Départ de M. BERTHIER au point 5-6-9
- Des délibérations n° 5-6-9 à n° 9-1 : 21 conseillers présents

L'an deux mille neuf, le 2 juillet, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUËT Christophe et VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Eliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Oliver, BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal, THARAULT Jérémy.

Absente excusée : Mme DION Annaïck.

Secrétaire de séance : MANCEAU Laurence.

-----

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner Mme Laurence MANCEAU, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Il précise que M. ANET rejoindra le conseil municipal en cours de séance.

M. LOUAPRE précise que la société LEGRAND a terminé le site internet de la Commune de Cossé le Vivien. Il sera mis en ligne dès le 3 juillet 2009. Il propose de commencer la séance par la présentation du résultat de son travail, le conseil municipal devant légitimement avoir la primeur de la découverte du site.

M. LANGOUËT, adjoint, apporte des précisions au fur et à mesure de l'exposé de M. LEGRAND.

Cette présentation étant achevée, M. LANGOUËT remercie M. LEGRAND qui quitte alors la salle du conseil municipal.

M. LOUAPRE demande si des remarques sont à formuler concernant le compte rendu de conseil municipal du 28 mai 2009.

Mme RAIMBAULT fait remarquer que les règlements de la bibliothèque et de la salle Saint Exupéry ne sont pas annexés au compte rendu. M. LOUAPRE propose qu'ils soient joints au prochain envoi de documents. Elle ajoute que la définition de la tarification de la salle n'est pas suffisamment claire voire prête encore à discussion. Elle est gênée d'avoir constaté qu'il est indiqué dans la délibération « *Objet 6-2 : Utilisation de la salle Saint Exupéry* :

définition et adoption d'un règlement en date du 28 mai 2009 » que cette dernière a été approuvée à l'unanimité alors qu'elle avait exprimé son désaccord concernant le contenu de l'article 1.

M. BARRAIS, Adjoint, lui répond que ce document pourra être affiné à l'avenir et que dans tous les cas de figure, tout règlement pose intrinsèquement le problème de son interprétation.

Mme RAIMBAULT tient à préciser qu'il y a une erreur dans l'Objet 3-2 « Accueil de l'émission du jeu radiophonique des 1.000 € (France Inter) le 23.06.2009 à 20 H 30 à la salle du FCC » En effet, il est fait allusion à l'émission « Carnet de campagne » qui précède le jeu des 1.000 € puisqu'il est indiqué dans le compte rendu que « Préalablement de 12 H 35 à 12 H 45, France Inter diffusera l'interview d'acteurs associatifs sportifs, culturels, ..., participant à l'animation du territoire Cosséen ». Or, pour Mme RAIMBAULT cette information est erronée puisque ces 2 émissions ne sont pas liées.

M. BERTHIER intervient concernant le point « *Objet 5-1-12 : Installation de candélabres place du Stade : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire* ». Il suppose une erreur dans la délibération concernant le nombre de candélabres et il souhaite que lui soit précisé le nombre de candélabres qui sera indemnisé par les assurances et à combien se chiffrera le montant de l'indemnité. M. FOUCHER lui répond que 5 candélabres vont être remplacés (et non pas 3 comme indiqué dans la délibération). Deux ont été endommagés par des particuliers. Une seule effraction ayant pu être constatée, un seul candélabre sera pris en charge par les assurances. M. FOUCHER ajoute qu'à ce jour, le montant remboursé par les assurances n'est pas encore connu. Il est estimé à 1.000 € (franchise déduite).

Ces remarques étant actées, M. LOUAPRE, propose d'approuver le compte rendu de conseil municipal du 28 mai 2009. Après discussion, ce dernier est adopté à l'unanimité.

M. LOUAPRE propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour du présent conseil municipal, à savoir :  
Objet 7-7 : Lotissement de la Minée III : Attribution du PASS FONCIER à Melle HEINRY Magali  
Objet 9-1 : Travaux de décaissement rue de Nantes et de rechargement grande rue programmés par le conseil général : engagement de la Commune de Cossé le Vivien à réaliser des travaux annexes de réfection de trottoirs

L'accord lui est donné à l'unanimité.

## **Objet 1-1 : Personnel communal : création de postes**

M. LOUAPRE, Maire, propose de créer les grades suivants et il en expose les motifs :

1. *Création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27,9/35<sup>ème</sup>) suite à la confirmation par l'Académie de l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle. Date de création du poste : 1<sup>er</sup> septembre 2009*
2. *Création d'un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32,1/35<sup>ème</sup>). L'agent a réussi l'examen professionnel d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe  
Date de création du poste : 1<sup>er</sup> septembre 2009*
3. *Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 24 août 2009 à temps complet. (Le poste précédemment occupé était de 28/35<sup>ème</sup>). Cette augmentation de temps de travail correspond à la nécessité de consacrer plus de temps aux formalités administratives liées aux exigences d'une cuisine centrale.  
Date de création du poste : 24 août 2009*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de créer les grades d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans les conditions précédemment définies.

## **Objet 1-2 : Personnel communal - filière administrative : Attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de la catégorie B et d'une IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires) pour les agents de la catégorie C**

M. LOUAPRE, Maire, propose d'attribuer des IFCE et des IHTS pour les agents assurant des permanences lors des élections ainsi que le prévoit la réglementation. Il précise que ces indemnités étaient déjà versées précédemment mais le formalisme administratif n'était pas respecté.

La délibération concernera les catégories B et C. Mme Françoise HUMEAU, directrice des services (catégorie A), essaiera, conformément à sa proposition et dans la mesure du possible, de récupérer son temps de travail.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité forfaitaire complémentaire élection pour les agents attributaires de l'I.F.T.S.
  - en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui ne peuvent prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,
- Vu les crédits inscrits au budget,

⇒ **DÉCIDE :**

**Article 1er : Indemnité forfaitaire complémentaire élections (I.F.C.E.)**

**- Bénéficiaires**

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret 2002-63 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

| <b>Filière</b> | <b>grade</b>        |
|----------------|---------------------|
| Administrative | Rédacteur           |
| Administrative | Rédacteur Chef      |
| Administrative | Rédacteur principal |

Le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient de 1 (ou autre coefficient dans la limite de 8).

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**- Attributions individuelles :**

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'I.F.C.E. et dans la limite des crédits inscrits.

**Article 2 : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

**- Attribution des I.H.T.S.**

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

**- Modalités de calcul**

- Les agents employés à temps complet percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 précité.

- Les agents employés à temps non complet percevront des I.H.T.S. rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit.

**- Attributions individuelles**

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

**Article 3 : Périodicité de versement**

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2009.

**Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## Objet 1-3 : Personnel communal - filière culturelle : Attribution d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 15 juin 2009, rappelle que le personnel travaillant au musée est actuellement payé pour partie en heures supplémentaires pour le temps de travail effectué le dimanche (cf délibération n° 4-2-4 du 7 octobre 2004).

*A leur demande, afin de faciliter la gestion de leur service culturel, la commission finances propose de :*

- 1. leur attribuer une IAT mensuelle correspondant au montant de leurs heures supplémentaires qui dorénavant ne seraient plus versées. Cette nouvelle disposition n'aura donc pas d'incidence budgétaire*
- 2. fixer la date de versement de cette IAT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le service ayant repris ces permanences du week-end à compter de cette date et étant entendu qu'aucune heure supplémentaire n'a été réglée depuis cette même date.*
- 3. Fixer le nombre des permanences à effectuer dans l'année à 12 (comme à présent)*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la Commune

⇒ DÉCIDE :

### **Article 1 : Objet**

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel de la filière culturelle.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents relevant des cadres d'emplois d'Adjoints du patrimoine, détenant les grades d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Article 3 : Taux**

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

### **Article 4 : Indexation**

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

### **Article 5 : Budget prévu**

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à :

- 1,35 pour les Adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- 1,30 pour les Adjoints du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- 1,29 pour les Adjoints du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1,27 pour les Adjoints du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **Article 6 : Attributions individuelles**

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire qui devra tenir compte des critères individuels suivants :  
responsabilité de 12 permanences le week-end au musée TATIN  
dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie.

### **Article 7 : Périodicité**

La périodicité du versement sera mensuelle.

### **Article 8 : Date d'effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2009.

## *2 – Cadre de Vie et Communication*

### **Objet 2-1 : Fête de la musique 2009 : Premier compte rendu**

**M. LANGOUËT, Adjoint**, rapporte que globalement, la réalisation de la fête de la musique a été un franc succès. 1.000 à 1.500 personnes ont été accueillies dans le jardin public. Les bars de Cossé le Vivien qui avaient accepté de s'installer dans le parc sont satisfaits. La météorologie clémente a aussi contribué à ce succès. Le projet de réitérer cette manifestation l'année prochaine au même endroit est à priori envisagé positivement.

**M. LANGOUËT** souligne les points techniques qu'il conviendra d'améliorer, notamment l'alimentation électrique. En effet, la panne électrique d'une heure durant la fête de la musique 2009 a été pesante.

**M. BERTHIER** souhaite obtenir des explications concernant les points suivants :

1. Le café « Le bar et Vous » avait conservé son commerce ouvert sur la place du marché. Il souligne qu'il était autorisé à transférer sa licence IV au jardin public où il tenait une buvette, et ce transfert entraînait légalement et automatiquement l'impossibilité de poursuivre son activité dans son bar habituel durant ce même temps.
2. L'école de musique DEBUSSY n'est pas descendue dans le parc alors qu'elle y avait été invitée.
3. Le music club était absent.

**M. LANGOUËT** lui répond concernant :

- « Le bar et Vous » : les conséquences du transfert de Licence IV seront réexpliquées et suivies.
- L'école DEBUSSY : effectivement, il conviendra de préciser les choses avec le directeur de l'école.
- Le music Club : les élèves étaient en audition et leurs professeurs ont pour habitude de les accompagner.

**M. PIVENE** rappelle qu'il a été déçu par le manque de participation des commerçants concernés aux 2 réunions organisées par la collectivité.

**M. LANGOUËT** espère que compte tenu du succès de la présente manifestation, il en sera différemment l'année prochaine.

**Le Conseil municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

### **Objet 2-2 : Concours des maisons fleuries 2009**

**M. LANGOUËT, Adjoint**, rend compte du déroulement du concours des maisons fleuries 2009. La commission cadre de vie s'est séparée en 2 équipes de 4 personnes. Elles ont effectué leurs déplacements dans la commune en vélos. 6 maisons ont été retenues sur les 38 sélectionnées. Des précisions seront apportées au prochain conseil municipal.

**Le Conseil municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

## Objet 2-3 : Prairie des peupliers : approbation du projet d'aménagement exposé préalablement en séance publique

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporte que 40 Cosséens ont participé à la réunion publique organisée le 30 juin 2009 et destinée à présenter le projet d'aménagement de la prairie des peupliers et recueillir les remarques suscitées.

Ce projet comprend des :

- Lieu de conservation de la zone humide et pédagogique
- Arboretum
- Espace jardiné pour la perception positive du site
- Espace ludique boisé
- Aire de stationnement équipé de toilettes
- 3 accès : avenue Paul BIGEON, maison de retraite, voie verte

M. BERTHIER demande si le problème des puisards a été pris en compte.

M. LÉZÉ, domicilié dans la rue de la motte qui longe la prairie des peupliers explique que chaque maison est équipée d'un puisard pour recueillir les eaux pluviales ; le réseau d'évacuation des eaux pluviales est trop élevé par rapport au niveau de leurs parcelles et empêche de ce fait le raccordement au réseau collectif. Le trop plein s'écoule dans le terrain des peupliers.

M. LANGOUËT précise que cette question a bien été prise en compte.

Mme MANCEAU demande si à ce jour, il est possible d'avoir un chiffrage du projet.

M. LANGOUËT lui répond qu'il convient d'abord que le conseil municipal indique s'il approuve ou non le projet. Dans l'affirmative, le coût de ce dernier sera quantifié, ce qui ne présage en rien de la réalisation des travaux.

A titre d'information, M. FOUCHER indique que le Bassin de l'Oudon a estimé le coût de la restauration du ragenard sur 4 kms à 100.000 €.

M. LÉZÉ ajoute que les travaux ne pourront être effectués avant un minimum de 2 ans, compte tenu du délai d'instruction des demandes de subventions.

Ces remarques étant actées, M. LOUAPRE propose d'approuver le projet d'aménagement de la prairie des peupliers tel que exposé à la séance publique du 30 juin dernier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le projet d'aménagement de la prairie des peupliers tel que exposé à la séance publique du 30 juin dernier.

### 3 – Culture

## Objet 3-1 : Compte rendu de la commission du 8 juin 2009. Rapporteur Mme GARANGER

### **Objet 3-1-1 : Projet cinéma : compte rendu de la réunion organisée avec les associations culturelles**

Mme GARANGER, rapporteur de la commission culture du 08 juin 2009, expose :

« La municipalité a informé les associations culturelles de sa volonté de relancer le cinéma à Cossé-le-Vivien

Objectif : diversifier l'offre culturelle sur Cossé-le-Vivien

Le conseil a voté 5 séances sur l'année pour 1400€ (ou 600€/séance).

Concernant les établissements scolaires : Il est précisé que les collèges ont déjà 2 séances dont le transport est financé par le Conseil Général. Pour les primaires, il faudrait solliciter la Communauté de Communes pour la prise en charge du transport (ce qui est pratiqué sur Loiron). Christine MORTOIRE indique que l'école de Montjean va au Bourgneuf-la-Forêt : 3 films/an maximum.

*La Commission propose de :*

1. *Commencer les séances cinéma au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009*
2. *Fixer symboliquement un droit d'entrée à 3€ pour les adultes et à 1,50€ pour les enfants pour les séances de cinéma*
3. *Choisir des films à thématique diverse afin de varier les publics (enfants, famille,...)*
4. *Jour proposé : de préférence le vendredi*
5. *Retenir pour la première séance une comédie, quelque chose de simple, distrayant : un film grand public.*
6. *Organiser pendant les vacances d'été 2010 une séance spéciale enfants avec l'accord du centre de loisirs. Le film pourrait être étudié au préalable et suivi d'un débat.*
7. *Solliciter l'intervention de la Communauté de Communes afin de réfléchir à un accompagnement des écoles élémentaires dans la prise en charge des frais de transports »*

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** l'ensemble de ces propositions

⇒ **DEMANDE** à ce que le « catalogue » de films de l'association Atmosphère 53 soit rapidement communiqué à la commission culture.

### **Objet 3-2 : Musée TATIN : Point sur les fréquentations au 02.07.09**

Mme SEGERS, Adjointe indique que suite aux 2 mois de fermeture du musée, un différentiel de - 2.000 visiteurs était constaté au niveau des fréquentations musée TATIN au 1<sup>er</sup> avril 2009 comparativement à la même date l'an passé.

Or, au 02 juillet 2009, le solde est redevenu positif de 1.500 visiteurs. Il convient pour relativiser de tenir compte des 700 visiteurs qu'il y a en plus en 2009 par rapport à 2008 lors de la Nuit des musées. Au final, malgré ces 2 mois de fermeture, on constate donc 1.300 visiteurs supplémentaires au 2 juillet comparativement à 2008.

Mme SEGERS ajoute que c'est aussi au musée TATIN qu'il y a eu le plus de visiteurs durant la Nuit des musées 2009 en Mayenne. Le château de Mayenne qui avait organisé une prestation particulière à cette occasion (accueil d'un réalisateur, projections...) a accueilli 900 visiteurs.

### **Objet 3-3 : Jeux des 1.000 € organisé le 23 juin 2009 à Cossé le Vivien : bilan**

Mme SEGERS, Adjointe, propose à Mme RAIMBAULT de présenter le bilan du jeu des 1.000 €.

Mme RAIMBAULT estime que 500 personnes étaient présentes lors de l'enregistrement du jeu radiophonique des 1.000 € à Cossé le Vivien le 23 juin dernier. Ce succès a agréablement surpris les réalisateurs et les organisateurs.

M. BERTHIER indique que la Ville de Mayenne qui accueillait cette même émission le 24 juin 2009 a pour sa part enregistré 300 participants. Il souligne que Cossé le Vivien a peut-être eu la chance de pouvoir organiser ce jeu en premier.

Cela faisait 15 ans que le jeu des 1.000 € n'avait pas été reçu en Mayenne.

## 4 – Affaires Scolaires - Enfance

### Objet 4-1 : Compte rendu de la commission du 8 juin 2009. Rapporteur Mme DAVID

**Objet 4-1-1 : Problématique de la sécurité à la sortie des écoles soulevée par les parents d'élèves de l'école Jean Jaurès : compte rendu de la rencontre du 8 juin avec les gendarmes**

Mme DAVID, Adjointe, rapporteur de la commission affaires scolaires du 8 juin 2009, expose :

« Rappels : Des aménagements ont déjà été réalisés en début d'année :

- Créer une zone zébrée d'interdiction de stationner autour du passage protégé près de l'école.
- ajouter 2 panneaux de signalisation « attention école ».

Mme DAVID ajoute que pour optimiser la sécurité, la commission propose de :

1. Limiter la vitesse à 30 km/h rue de l'Oriette du panneau STOP près de la salle des sports au panneau STOP de la rue des Chênes.
2. Augmenter la zone zébrée afin d'améliorer la visibilité du passage protégé.

M. BERTHIER intervient pour faire part de la réalisation d'un ralentisseur de plusieurs mètres de long installé devant les écoles dans une Commune du Bas Rhin et qui semble ralentir efficacement la circulation.

M. LOUAPRE retient l'idée tout en précisant que la commission n'a pas encore orienté sa réflexion sur cette solution (pose de ralentisseur).

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ CONFIRME la réalisation des propositions de la Commission.

### Objet 4-2 : Compte rendu de la commission du 11 juin 2009. Rapporteur Mme DAVID

**Objet 4-2-1 : École élémentaire Jean-Jaurès : Confirmation d'une commande complémentaire de 5.263,50 €**

Mme DAVID, rapporteur de la commission affaires scolaires du 11 juin 2009 cède la parole à M. LANGOUËT, Adjoint, afin qu'il présente précisément les investissements informatiques qui seront réalisés à l'école élémentaire à la rentrée 2009-2010.

M. LANGOUËT décrit le projet :

- 6 ordinateurs portables destinés à chaque salle de cours
- 6 écrans manuels permettant la projection
- 4 kits réseaux

L'installation et le paramétrage de l'ensemble avec l'existant permettant notamment l'accès à internet dans chaque classe mais également à l'imprimante laser couleur réseau.

M. LANGOUËT propose de retenir l'entreprise Electro System pour un montant total de 5263,50€ TTC.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ VALIDE ce projet d'investissement
- ⇒ CONFIRME le choix de l'entreprise Electro System.

**Objet 4-3 : École Sainte Marie : décision d'acheter du matériel informatique pour un montant de 5.263,50 € TTC et autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante de mise à disposition de matériel communal à l'école Sainte Marie**

Mme SEGERS, Adjointe, propose que :

1. Conformément au contrat d'association passé entre la Commune et l'OGEC sainte Marie La Commune réalise un investissement informatique similaire à l'école Sainte-Marie comparativement à celui effectué à l'école publique Jean Jaurès.
2. Le calcul du montant du crédit soit effectué par classe (et non plus par élève) ce qui dans la pratique est plus rationnel.
3. Réaliser un investissement informatique de 5.263,50 € TTC (montant identique à l'école publique cf délibération n° 4-2-1 du 2 juillet 2009) qui sera affecté à l'école Sainte Marie considérant qu'il y a 6 classes à l'école élémentaire publique et 6 classes à l'école élémentaire privée.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** ce projet et ce montant d'investissement à réaliser à l'école Sainte Marie
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**Objet 4-4 : Allocations scolaires : Définition de leurs montants pour l'année scolaire 2009-2010**

Mme SEGERS, Adjointe, explique qu'il convient de définir le montant des allocations scolaires 2009-2010.

Elle propose de définir l'augmentation de ces crédits qui pourrait se situer entre 1 et 2 %, soit :

|                       | 2008-2009       | 2009-2010<br>Proposition : + 1 % | 2009-2010<br>Proposition : + 1,5 % | 2009-2010<br>Proposition : + 2 % |
|-----------------------|-----------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Fournitures scolaires | 35,88 € /enfant | 36,24 € /enfant                  | 36,42 € /enfant                    | 36,60 € /enfant                  |
| Supports pédagogiques | 7,72 € /enfant  | 7,80 € /enfant                   | 7,84 € /enfant                     | 7,87 € /enfant                   |
| Classe de découverte  | 22,80 € /enfant | 23,03 € / enfant                 | 23,14 € /enfant                    | 23,25 € /enfant                  |

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'augmenter les crédits scolaires de 2% pour l'année scolaire 2009/2010.

**Objet 4-5 : École élémentaire Jean Jaurès : attribution de crédits exceptionnels à compter de la rentrée 2009/2010**

Mme SEGERS, Adjointe, expose :

« Jusqu'à présent, la Commune subventionnait les activités sportives de l'école élémentaire par le versement d'une somme de 300 € à l'USEP. Les professeurs actuels souhaiteraient plutôt travailler un projet danse avec l'ADDM53 et demande à ce que le crédit habituellement alloué à l'USEP soit désormais affecté à cette activité danse et donc à l'ADDM53.

De plus, une imprimante laser a été acquise l'an passé pour l'école. Le prix des cartouches étant élevé 90 € la cartouche \* 4 couleurs = 360 €, l'équipe enseignante demande à ce que cette nouvelle dépense ne soit pas prise sur les crédits scolaires. »

Mme SEGERS propose de :

1. Attribuer un crédit annuel de 300 € pour le projet danse
2. Régler les achats de cartouches d'encre sur un nouveau crédit alloué au titre des « fournitures administratives ».

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** d'attribuer des crédits exceptionnels à l'école élémentaire dans les conditions précédemment définies.

## 5 - Urbanisme

### **Objet 5-0 : Lotissement de la minée III : vente de la parcelle n° 33 à Melle HEINRY Magali et remise en vente de la parcelle n° 29 du lotissement de la minée III**

M. LOUAPRE explique aux membres du Conseil Municipal que Melle HEINRY Magali avait réservé la parcelle n°29 du lotissement de la Minée III (cf délibération n° 5-1-2 du 23 avril 2009). En définitive, elle souhaite abandonner cette réservation. En revanche, elle se porte acquéreur de la parcelle n° 33 du lotissement de la Minée III.

**M. LOUAPRE propose de :**

1. Accepter la demande d'abandon de réservation n° 29 du lotissement de la Minée III
2. Vendre la parcelle n° 33 du lotissement de la Minée III à Melle HEINRY

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTE** l'abandon de réservation de la parcelle n° 29
- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n° 33 du lotissement communal "La Minée" III d'une superficie d'environ 533 m<sup>2</sup> à Melle HEINRY Magali,
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

### **Objet 5-1 : Lotissement de la minée III : vente de la parcelle n° 25 à M et Mme ROT Traian et remise en vente de la parcelle n°39 du lotissement de la minée 2<sup>ème</sup> tranche**

M. LOUAPRE explique aux membres du Conseil Municipal que M. et Mme ROT Traian avaient réservé la parcelle n°39 (981 m<sup>2</sup>) du lotissement de la Minée 2<sup>ème</sup> tranche. Leur établissement financier refusant de les accompagner sur ce projet, jugeant le terrain trop onéreux compte tenu de sa superficie, M. et Mme ROT souhaitent donc abandonner leur réservation concernant la parcelle n° 39. En revanche, ils se portent acquéreurs de la parcelle n° 25 du lotissement de la Minée III.

**M. LOUAPRE propose de :**

- 1 - Accepter leur demande d'abandon de réservation n° 39 du lotissement de la Minée 2<sup>ème</sup> tranche
- 2 - Leur vendre la parcelle n° 25 du lotissement de la Minée III.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTE** l'abandon de réservation de la parcelle n° 39
- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n° 25 du lotissement communal "La Minée" III d'une superficie d'environ 712 m<sup>2</sup> à M. et Mme ROT Traian,
- ⇒ **FIXE** le prix de vente à 38,69 € H.T. le m<sup>2</sup>,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-2 : Lotissement de la minée 2<sup>ème</sup> tranche : vente de la parcelle n° 1 à M et Mme CHAINEAU Joël et remise en vente de la parcelle n° 24 du lotissement de la minée III**

M. LOUAPRE explique aux membres du Conseil Municipal que M. et Mme CHAINEAU avaient réservé la parcelle n° 24 du lotissement de la Minée III. Le règlement dudit lotissement ne permettant à M. et Mme CHAINEAU de réaliser leur projet de construction, ils souhaitent donc abandonner leur réservation concernant la parcelle n° 24. En revanche, ils se portent acquéreurs de la parcelle n° 1 du lotissement de la Minée 2<sup>ème</sup> tranche.

*M. LOUAPRE propose de :*

- 1 - Accepter leur demande d'abandon de réservation n° 24 du lotissement de la Minée III et de rembourser la somme de 500 € à M. et Mme CHAINEAU*
- 2 - Leur vendre la parcelle n° 1 du lotissement de la Minée 2<sup>ème</sup> tranche*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTE** l'abandon de réservation de la parcelle n° 24 du lotissement de la minée III
- ⇒ **CONFIRME** le remboursement à M. et Mme CHAINEAU de la somme de 500 €
- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n° 1 du lotissement communal "La Minée" 2<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 651 m<sup>2</sup> à M. et Mme CHAINEAU,
- ⇒ **FIXE** le prix de vente à 33,30 € H.T. le m<sup>2</sup>,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-3 : Agrandissement du restaurant scolaire : signature d'un avenant n° 1 au marché public du lot n° 1**

M. VEILLARD, Adjoint, explique qu'il est apparu nécessaire de créer une structure parpaings pleins pour 3 poteaux + 2 poutres de rives pour pose des poutrelles côté façade existante suite, les travaux initialement prévus (points d'ancrage ne pouvant être percés dans les murs).

*Il propose donc de signer un avenant n° 1 en plus-value de 291,69 € H.T.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTE** l'avenant n° 1 à apporter au marché public attribué à l'entreprise PLB.
- ⇒ **AUTORISE** M. le maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'avenant n° 1 correspondant.

**Objet 5-4 : Doublement de la capacité de stockage (silos) à la société HAUTBOIS : avis du conseil municipal suite à la tenue de l'enquête publique**

M. FOUCHER rappelle qu'une réunion publique a eu lieu du 25 mai au 25 juin 2009 concernant le projet de doublement de la capacité de stockage des Etablissements Hautbois, cet équipement rentrant dans le cadre des installations classées soumises à autorisation.

M. FOUCHER rapporte que le commissaire enquêteur n'a pas terminé son rapport mais il a pu lui dire oralement qu'aucun Cosséen n'avait formulé de remarques.

*Il propose alors de :*

1. *Délibérer au présent conseil municipal compte tenu des délais donnés par la Préfecture pour se positionner.*
2. *Émettre un avis positif.*

M. BERTHIER estime dommage de ne pas avoir le rapport formel du Commissaire enquêteur.

M. FOUCHER lui répond que le commissaire enquêteur remet ses conclusions après avoir reçu l'ensemble des avis. Ce dernier ne peut donc pas d'un point de vue formel rendre ses conclusions sans avoir la position de la Commune de Cossé le Vivien dont il doit faire état dans son rapport.

M. FOUCHER rappelle que la publicité de cette enquête publique a été effectuée dans l'Ami Cosséen et dans le journal et qu'aucun Cosséen n'a formulé de réserve. De plus, il précise que l'ensemble des 7 Communes appelées à délibérer sur le sujet a déjà délibéré.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 abstention,**

⇒ **DÉCIDE** de donner une réponse favorable au projet d'agrandissement.

**Objet 5-5 : Compte rendu de la commission du 4 juin 2009 : Rapporteur M. HAMON.**

**Objet 5-5-1 : Aménagement du parking du restaurant scolaire : reprise de la réflexion à la rentrée scolaire 2009/2010**

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 juin 2009, explique que la réflexion sur l'aménagement du restaurant scolaire sera reprise à la rentrée scolaire 2009/2010 avec les professeurs.

**Objet 5-5-2 : Nécessité d'abattre des arbres, de modifier des espaces verts, et de débroussailler : point précis**

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 juin 2009, indique que des particuliers, professionnels du monde agricole, professeurs, se sont plaints des nuisances occasionnées par des arbres, mauvais emplacement d'espaces verts ou entretien d'espaces laissant à désirer.

*La commission propose :*

1. *Rue des peupliers : supprimer les plantations entre les arbres, ces dernières empêchant les automobilistes d'ouvrir leurs portières et accrochant les vêtements (courrier M. et Mme MOREAU)*
2. *Station d'épuration : abattre les peupliers, leurs racines bouchant les drains posés sur les parcelles agricoles riveraines (courrier EARL de la Cuche)*
3. *Ecoles : profiter de la période estivale pour enlever les ronces*

M. LOUAPRE demande à Mme MANCEAU de sortir de la salle du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention, Mme MANCEAU ne prenant pas part au vote

⇒ **VALIDE** le programme d'entretien tel que proposé par la commission d'urbanisme.

**M. ANET rejoint le Conseil municipal à compter de la délibération n° 5-5-3**

**Objet 5-5-3 : Chemins publics à proximité du lieu-dit « La Cuche » : décision de les céder sous réserve de l'avis positif du commissaire enquêteur et instruction d'une enquête publique**

**Mme MANCEAU** sort à nouveau de la salle de conseil municipal.

**M. HAMON**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 juin 2009, explique que l'EARL de la Cuche a écrit à la Commune de Cossé le Vivien (courrier du 27 avril 2009) pour solliciter l'acquisition de deux chemins publics : l'un donnant accès la parcelle n° 218, section N et l'autre donnant accès à la parcelle n° 219, section N.

Afin de motiver cette demande, les gérants de l'EARL indiquent « ces chemins sont utilisés et entretenus (sol et haies) uniquement par nous pour les besoins de notre activité agricole. De plus, le fait que les chemins soient communaux nous contraignent pour la construction de nouveaux bâtiments au respect des distances réglementaires de 5 mètres. Cette contrainte réglementaire entraîne la diminution de nos surfaces exploitées. Ces chemins ne seront pas détruits mais nous permettront d'organiser différemment notre exploitation et ils ne bloqueront pas son évolution ».

**M. FOUCHER** précise que ces chemins sont toujours utilisés par les pêcheurs.

*Considérant que dans les faits ces chemins sont déjà intégrés à l'exploitation agricole, la commission propose de :*

*1 - Solliciter l'avis des pêcheurs et de la Fédération départementale de la pêche*

*2 - Organiser une enquête publique afin de recueillir l'avis des Cosséens sur le sujet*

*3 - Céder ces chemins sous réserve :*

*a. des conclusions positives du commissaire enquêteur et de la Fédération de la pêche*

*b. du maintien du droit de passage existant des chemins au profit des pêcheurs (sera mentionné dans l'acte de vente)*

*c. du règlement d'un prix de vente du m<sup>2</sup> fixé à 0,15 cts du m<sup>2</sup> et des frais de cession annexes (honoraires du commissaire enquêteur + frais de bornage + frais de notaire)*

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour, Mme MANCEAU ne prenant pas part au vote,

⇒ **DÉCIDE** de céder ces chemins dans les conditions précédemment définies.

**Objet 5-5-4 : Acquisition de l'étang NAUDIN et de terrains de 1.200 m<sup>2</sup> environ aux consorts GAMBERT et autorisation donnée au Maire de signer les actes de vente correspondants**

**M. HAMON**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 juin 2009, rappelle que M. NAUDIN accepte de réduire à 53.000€ le prix de vente de son étang.

**M. HAMON** précise que les coûts des aménagements annexes s'élèvent à 16.000 € environ. Il convient également d'y ajouter les frais notariés : 3 % du prix de vente et les frais de bornage. L'ensemble de l'opération s'élèverait donc à 73.000 € environ. Enfin, M. NAUDIN demande à ce que la Commune assume aussitôt l'entretien de l'étang et de ses abords, dès l'accord de principe d'acquisition.

**M. VEILLARD** ajoute que la Fédération de la pêche peut participer à hauteur de 10 % du prix d'achat, ce qui ramène le coût de l'opération à 68.000 €. De même, la fédération s'occupe du ré-empoissonnage. En retour, la Commune doit signer une convention de mise à disposition de l'étang. Il est prévu que la fédération départementale délègue la gestion à l'association de pêche Cosséenne.

M. HAMON communique également les tarifs de cartes de pêche : moins de 11ans : 3€, pour les moins de 18 ans : 15€, pour les adultes : 65€.

M. BARRAIS regrette que les cartes de pêche soient chères. M. ANET lui répond que ce sont des tarifs à l'année. Il est possible d'obtenir des autorisations moins onéreuses pour des pêches ponctuelles.

Des conseillers municipaux expriment leurs craintes concernant l'entretien de cet étang. Ils estiment ce supplément de travail déraisonnable, la Commune de Cossé le Vivien rencontrant déjà des difficultés pour entretenir l'ensemble de son patrimoine en espaces verts.

*La commission propose un vote à bulletin secret.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, à 12 voix pour et 8 contre, 2 abstentions,**

- ⇒ DÉCIDE d'acquérir l'étang NAUDIN au prix de 53.000 €
- ⇒ ACCEPTE le prix d'achat du terrain aux consorts GAMBERT à 2 € le m<sup>2</sup>
- ⇒ PRÉCISE que les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de la Commune de Cossé le Vivien
- ⇒ S'ENGAGE à entretenir l'étang et ses abords dès à présent,
- ⇒ AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer les actes de vente correspondants
- ⇒ AJOUTE que Maître GOUABAU, notaire, est chargé de l'ensemble de ces ventes.

**Objet 5-5-5 : Modification n°2 du PLU : coût de la prestation**

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 juin 2009, communique le nom de la société chargée de la modification n° 2 du PLU, à savoir le cabinet Paysages de l'Ouest qui a déjà effectué le PLU, pour un montant de 1.992,53 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

- ⇒ PREND ACTE de cette commande

**Objet 5-6 : Compte rendu de la commission du 24 juin 2009 : Rapporteur M. LUTELLIER**

**Objet 5-6-1 : Travaux de renforcement d'adduction d'eau potable rue de Nantes 2<sup>ème</sup> tranche : résultat de la consultation et choix de la société attributaire**

M. LUTELLIER, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 24 juin 2009, donne le compte rendu de la consultation d'entreprises conduite dans le cadre du marché public à procédure adapté « renforcement d'adduction d'eau potable rue de Nantes - 2<sup>ème</sup> tranche » :

|                                   | Lochard<br>Beaussé | CISE<br>TP        | SPIE              | PLANCON<br>BARIAT | FTPB              | VEOLIA            | FORCLUM           | ETDE              | SNER              | GT<br>canalisat°  | DEHE              |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                   | 144 523,00         | 143 113,00        | 143 070,50        | 119 780,00        | 160 047,00        | 100 020,50        | 126 593,00        | 124 865,00        | 189 710,60        | 120 740,00        | 124 586,00        |
| <b>TOTAL H.T.</b>                 | <b>144 523,00</b>  | <b>143 113,00</b> | <b>143 070,50</b> | <b>119 780,00</b> | <b>160 047,00</b> | <b>100 020,50</b> | <b>126 593,00</b> | <b>124 865,00</b> | <b>189 710,60</b> | <b>120 740,00</b> | <b>124 586,00</b> |
| <b>TOTAL TTC</b>                  | <b>172 849,51</b>  | <b>171 163,15</b> | <b>171 112,32</b> | <b>143 256,88</b> | <b>191 416,21</b> | <b>119 624,52</b> | <b>151 405,23</b> | <b>149 338,54</b> | <b>226 893,88</b> | <b>144 405,04</b> | <b>149 004,86</b> |
| <b>Déterminat°<br/>classement</b> |                    |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
| Prix (30%)                        | 2,08               | 2,10              | 2,10              | 2,51              | 1,87              | 3,00              | 2,37              | 2,40              | 1,58              | 2,49              | 2,41              |
| Compétences (40%)                 | 3,5                | 4                 | 3,75              | 3,75              | 3,75              | 4                 | 3,75              | 3,75              | 3,75              | 4                 | 3,75              |
| Délai (30%)                       | 3                  | 3                 | 3                 | 3                 | 3                 | 3                 | 3                 | 3                 | 3                 | 3                 | 3                 |
| <b>Total<br/>(Note s/ 10)</b>     | <b>8,58</b>        | <b>9,10</b>       | <b>8,85</b>       | <b>9,26</b>       | <b>8,62</b>       | <b>10,00</b>      | <b>9,12</b>       | <b>9,15</b>       | <b>8,33</b>       | <b>9,49</b>       | <b>9,16</b>       |
| Classement                        | 11                 | 7                 | 8                 | 3                 | 9                 | 1                 | 6                 | 5                 | 10                | 2                 | 4                 |

*La commission propose de retenir la proposition de la société VEOLIA.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société VEOLIA

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché correspondant

#### **Objet 5-6-2 : Changement de gouttières à la trésorerie : résultat de la consultation des entreprises**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 24 juin 2009, rappelle qu'il est prévu de changer les gouttières à la trésorerie.

Deux offres ont été présentées, à savoir :

- Roger BREHIN : 3688,61€ TTC

- Michel TESSIER : 2703,03 € TTC

*La commission a proposé de retenir la proposition de l'entreprise TESSIER.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** le choix de l'entreprise TESSIER.

#### **Objet 5-6-3 : Devenir du terrain rue des cerisiers : décision du conseil municipal**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 24 juin 2009, rappelle que la Commune s'est interrogée sur le devenir du terrain aujourd'hui enherbé de 2.100 m<sup>2</sup> environ, rue des cerisiers.

Il indique que suite à la communication dans l'Ami cosséen de cette interrogation, M. FOUCHER a été interpellé par des personnes intéressées pour construire leur maison individuelle sur cette parcelle.

**M. FOUCHER** ajoute qu'il a rencontré les riverains de ce terrain pour les informer de la réflexion en cours concernant le projet d'ouvrir cette parcelle à l'urbanisation. Il a au préalable rappelé qu'à l'origine, ce terrain devait accueillir une superette. Les riverains souhaitent conserver un espace parking dans tous les cas de figure. Ils ne sont pas opposés à l'implantation d'habitat individuel.

La commission estime qu'il est possible de créer 3 parcelles et un parking.

**Mme DAVID** demande si le nombre de logements sociaux est suffisant sur la Commune de Cossé le Vivien.

**M. FOUCHER** lui répond par l'affirmative en précisant qu'il a sollicité l'avis de Mayenne Habitat à ce sujet.

Des conseillers municipaux observent qu'à ce jour ce terrain est peu utilisé pour des jeux de plein air par les enfants.

**M. LANGOUËT** souhaiterait savoir si ce terrain ne pourrait pas être réservé au projet de construction de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

**M. LOUAPRE** lui indique que les parcelles situées à proximité de la rue Ambroise Paré lui apparaissent plus appropriées compte tenu de leur emplacement par rapport à la maison de retraite et aux services qui pourraient de ce fait être proposés.

**M. PIVENE** précise pour sa part que la Commune de Cossé le Vivien ne manque pas de terrains constructibles et qu'il est donc important de conserver des espaces verts.

*La commission propose un vote à bulletin secret afin de déterminer si ce terrain doit être destiné à la construction ou s'il doit être aménagé en aire de loisirs.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, à 11 voix pour, 7 voix contre, 4 abstentions,**

- ⇒ **DÉCIDE** de destiner ce terrain rue des cerisiers à la construction
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente du m<sup>2</sup> sera fixé ultérieurement
- ⇒ **SOLLICITE** l'intervention d'un géomètre afin qu'il instruisse le schéma d'aménagement proposé en commission d'urbanisme et qu'il effectue le bornage des parcelles correspondant.

**Objet 5-6-4 : Achat de petits équipements pour le service technique**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 24 juin 2009, explique que les services techniques ont besoin d'un souffleur, une tondeuse, un taille haie et d'une remorque

*La commission propose d'acquérir :*

- le souffleur et la tondeuse pour 1866€ HT chez Espace Émeraude
- le taille haie et la remorque pour 1140€ HT chez Will cycles.

Mme DAVID exprime son désaccord. Elle ne comprend pas pourquoi l'ensemble de ces articles dont les montants ne mettent pas en péril la situation financière de la Commune de Cossé le Vivien ne sont pas tous pris à l'entreprise cosséenne Will cycles. Elle ajoute que cette « petite » société ne peut rivaliser avec Espace Émeraude

Pour d'autres conseillers municipaux, c'est une question de principe : il ne peut être cautionné une telle différence de prix.

*M. LOUAPRE propose de voter à main levée pour indiquer si les propositions de la commission d'urbanisme sont validées par le conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions,**

- ⇒ **CONFIRME** les propositions d'achat de la commission d'urbanisme.

**Objet 5-6-5 : Musée TATIN, service administratif : achat d'équipement informatique et de bureau**

**Mme BENATRE** sort de la salle de conseil municipal.

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 24 juin 2009, indique qu'il a été examiné plusieurs devis.

*Au final, la commission propose de retenir pour les achats de :*

1. *Destructeur de papiers (service administratif) : entreprise LAVAL BUREAUTIQUE. Montant : 1.000 € H.T.*
2. *Ordinateur complet + imprimante : société LOGICIA. Montant : 1.375 € H.T. (inclus la maintenance informatique)*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 21 voix pour, Mme BENATRE ne prenant pas part au vote,**

- ⇒ **CONFIRME** les propositions d'achat de la commission d'urbanisme-travaux.

**Objet 5-6-6 : Salles communales rue de la poste : pose de nouvelles fenêtres et d'une porte d'entrée**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 24 juin 2009, explique que la commission propose de retenir l'entreprise LAUNAY FENETRES pour effectuer le changement d'une porte d'entrée

et de 6 fenêtres pour un montant de 4.652,63 € TTC afin d'avoir une continuité esthétique, cette dernière ayant déjà posé des fenêtres dans ce bâtiment communal.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

⇒ **CONFIRME** la proposition de la commission d'urbanisme-travaux.

#### **Objet 5-6-7 : Approbation du SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) du Pays de Craon**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 24 juin 2009, informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte du Pays a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Craon par délibération du comité syndical du 13 mai 2009.

Le SCOT énonce trois ambitions principales dans son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui sont déclinées en prescriptions réglementaires dans le Document d'Orientations Générales :

- Axe 1 : Vitaliser le tissu rural et créer une cohésion sociale.
- Axe 2 : Préserver le cadre de vie et protéger les générations futures.
- Axe 3 : Développer l'attractivité du Pays de CRAON.

*En application de l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme, la commission propose d'émettre un avis favorable quant à ce projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de CRAON.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

⇒ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable concernant le SCOT arrêté par le Pays de Craon.

#### **Objet 5-6-8 : Étude d'aménagement des terrains libérés par Mayenne Habitat suite aux destructions programmées des logements locatifs rue des sorbiers et rue des acacias : décision de recourir au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement) de la Mayenne et demande de subvention formulée auprès du Conseil Général**

**M. LUTELLIER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 24 juin 2009, précise que la commission suggère de recourir au CAUE afin de proposer un aménagement des terrains libérés par la destruction des logements locatifs de Mayenne Habitat.

Les missions du CAUE sont ainsi rédigées dans leur proposition de convention : « L'enjeu de cette opération après démolition, est de pouvoir retrouver une cohérence urbaine durable dans laquelle la densité ne soit pas une notion choquante. Le but sera de favoriser une fréquentation intergénérationnelle, de créer du lien social, d'établir des mises en réseau avec les services et les équipements. »

**M. LUTELLIER** communique le coût de cette étude : 3.300 €. **M. VEILLARD** propose de solliciter une aide départementale de 30 %.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

⇒ **DÉCIDE** de recourir au CAUE pour un montant de 3.300 €

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention correspondante avec le CAUE.

⇒ **DÉCIDE** de solliciter une aide départementale de 30 % au titre des subventions apportées en matière d'études d'urbanisme

⇒ **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

- o Dépenses : 3.300 €
  - o Recettes : 3.300 €
- Dont : Subvention départementale : 990 €  
Autofinancement : 2.310 €

M. BERTHIER quitte le conseil municipal au cours de la délibération n° 5-6-9 et ne prend plus part au vote pour ce sujet et les sujets suivants.

**Objet 5-6-9 : Implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Cossé le Vivien : avis à titre consultatif du conseil municipal**

M. LOUAPRE, Maire, informe le conseil de la parution le 9 juin d'un arrêté préfectoral créant une zone de développement éolien sur Cossé le Vivien. Il précise notamment que « l'altitude sommitale maximale admise est de 221 mètres NGF ». Compte-tenu de l'altitude des secteurs concernés (entre 90 et 100 mètres), l'installation de machines de 120 mètres comme à Champéon est envisageable.

M. LOUAPRE rappelle que trois opérateurs (Volks-Wind, Wind-Strom et R.P. Global) ont manifesté de l'intérêt pour cette zone. Ils se sont présentés et ont exposé leurs projets lors de la réunion organisée avec la Communauté de communes le 15 mai dernier. Depuis un quatrième opérateur s'est manifesté suite à la visite du site de Champéon, Energie Team.

*M. le Maire invite le Conseil municipal à donner son avis sur ces différentes entreprises à titre consultatif et à bulletin secret, la décision finale relevant des propriétaires et exploitants sur la base d'accords avec un opérateur.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, à 14 voix pour, 4 blancs, 3 abstentions,**

Si les trois premiers opérateurs présentent des projets de qualité et des démarches de mise en œuvre cohérentes,

⇒ **ESTIME** pouvoir donner, à titre consultatif, la préférence à la Sté Energie Team sur la base des motifs suivants :

1. - Présence d'une agence située à Candé (49) donc à proximité,
2. - Expérience d'un site opérationnel en Mayenne réalisé dans des conditions satisfaisantes à la fois pour les propriétaires, exploitants et élus locaux,
3. - Qualité des machines installées notamment en ce qui concerne la réduction des nuisances sonores,
4. - Adossement de la société à la Cie nationale du Rhône ce qui lui confère une garantie de pérennité.

**6 – Sport et Vie Associative**

**Objet 6-1 : Compte rendu de la commission du 9 juin 2009 : Rapporteur M. PIVENE**

**Objet 6-1-1 : Construction d'un nouveau bâtiment de rangement des équipements sportifs : corrections sollicitées**

M. PIVENE, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 9 juin 2009, dresse le bilan de la réflexion concernant la construction d'un bâtiment de rangements des équipements sportifs :

« Actuellement, le matériel est rangé sous l'escalier de la tribune, ce qui ne s'avère pas pratique et dangereux.

### Projet :

L'emplacement est choisi, mais des interrogations subsistent par rapport à la réglementation du PLU.

- Nouveau bâtiment :

- o -environ 60 m2
- o -ossature bois naturel
- o -esthétisme primordial pour intégration sur site
- o -équipement électricité, point d'eau, éclairage automatique extérieur
- o -aménagement intérieur à la charge de la section d'athlétisme

- Calendrier :

- o - plans et devis pour le 22/06/09
- o - décision du conseil municipal : début juillet 2009
- o - dépôt de permis de construire et lancement de l'appel d'offres : fin juillet 2009
- o - résultat appel d'offre : courant septembre 2009
- o - travaux : octobre 2009 »

**M. BARRAIS**, Adjoint, ajoute les informations complémentaires suivantes :

- M. SORIN, maître d'œuvre a chiffré le coût de ce bâtiment à 34.000 € H.T.
- Le PLU impose une implantation de bâtiment à 5 mètres des limites de propriété. De cette logique, le bâtiment, bien que conçu de forme triangulaire afin de limiter les conséquences liées à cette règle d'urbanisme, ne peut faire qu'empiéter sur la piste d'athlétisme, ce qui est inconcevable.

Des conseillers municipaux réagissent en estimant ce coût de construction trop élevé au vu de la destination de ce bâtiment qui est d'abord envisagé comme un lieu de stockage.

Dans ce même esprit, **M. LUTELLIER** suggère que le maître d'œuvre change le type de bardage retenu dans le projet présenté pour proposer un bardage plus simple, toujours esthétique, mais moins onéreux.

*Compte tenu de ces remarques et du règlement contraignant du PLU concernant la zone UI, M. LOUAPRE propose de :*

1. *Ajouter dans le projet de modification n° 2 du PLU, la modification du règlement de la zone UI afin de supprimer la contrainte du recul des 5 mètres et autoriser des constructions en limite de propriété*
2. *Demander à M. SORIN, maître d'œuvre, de reprendre son projet pour en diminuer le coût*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en voir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** qu'il convient de reprendre le projet afin d'en diminuer le coût de construction

⇒ **DEMANDE** à ce que la modification n° 2 du PLU en cours intègre le changement du règlement de la zone UI du PLU afin d'autoriser désormais les constructions en limite de propriété.

### **Objet 6-2 : Compte rendu de la commission du 9 juin 2009 : Rapporteur M. PIVENE**

**Objet 6-2-1 : Nouvelle salle des sports : approbation de l'APD (Avant Projet Définitif) et autorisation donnée à M. le Maire de signer le permis de construire correspondant**

**M. PIVENE**, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 22 juin 2009, récapitule les modificatifs apportés au projet de construction de la nouvelle salle des sports en précisant que les associations sportives ont été invitées à donner leurs avis ; ledit projet intègre donc leurs demandes particulières :

« Situation actuelle :

- accord de la Communauté de Communes, mais le projet doit continuer à être porté par la Commune de Cossé-le-Vivien.
- coût du projet réactualisé : 2192 K€ H.T.
- réponses de Monsieur GORY suite à la dernière réunion :

- pas de récupération des eaux pluviales (coût et réglementation imprécises)
- panneaux photovoltaïques : impossibilité d'en installer à cause de la configuration du toit
- augmentation du nombre de places de parking : 75 places + les arrêts de bus

La commission a validé les autres modifications suivantes sur proposés par M. GORY :

1. -Extérieur :

- augmenter et allonger le nombre de passages piétons
- prévoir emplacements pour les personnes à mobilité réduite

2. -Rez-de-chaussée :

- prévoir un revêtement autre que celui de la salle pour la piste d'athlétisme
- prévoir une bâche de protection pour le bac à sable
- local de rangement : prévoir une deuxième porte d'accès et une séparation entre le matériel scolaire et le matériel associatif
- prévoir un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite
- prévoir d'autres portes extérieures
- choix du revêtement de sol de la salle : Teraflex couleur vert clair
- marquage au sol : attention au choix d'entreprise et à la réglementation pour les compétitions
- mur d'escalade : installation impossible par rapport à l'aplomb, perte de 3 terrains de badminton, et risque de dégradations avec les chaussures

3. -Divers

- mettre les radiateurs chauffants entre les terrains
- poteaux fourreaux : attention à la réglementation et leurs emplacements
- couleur des murs : éviter le blanc, préférer le gris
- éclairage : pas de lumière directe »

*La commission propose de :*

*1 - Approuver l'APD*

*2 - Autoriser M. LOUAPRE, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le permis de construire correspondant*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en voir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** l'APD

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le permis de construire correspondant

**Objet 6-2-2 : Salle du FCC – Changement des portes extérieures : résultat de la consultation**

**M. PIVENE**, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 22 juin 2009, rappelle qu'il est prévu de changer les portes extérieures de la salle du FCC. Les travaux de maçonnerie seront réalisés par les services techniques.

Il donne le résultat de la mise en concurrence :

- |                              |               |
|------------------------------|---------------|
| - entreprise LAUNAY FENÊTRES | 6132,53 € TTC |
| - entreprise RENOVSTYLE      | 7723,76 € TTC |

*Il précise que la commission a proposé de retenir la société LAUNAY.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en voir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** le choix de la société LAUNAY FENÊTRES.

### **Objet 6-2-3 : Complexe sportif de l'Oriette – Rénovation des douches**

M. PIVENE, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 22 juin 2009, indique que les services techniques vont prochainement procéder à la rénovation des douches du complexe sportif de l'Oriette.

*La commission a validé le devis des établissements BROSSETTE qui se chiffre à 2061,43 € TTC*

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de cette commande.

### **Objet 6-2-4 : Salle de danse du complexe sportif de l'Oriette – pose de filets de séparation**

M. PIVENE, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 22 juin 2009, explique que des filets de séparation vont prochainement être installés dans la salle de danse du complexe sportif. Ces filets ont été demandés par les pongistes.

*La commission a validé le devis de 346,84 € TTC.*

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de cette commande à NÉRUAL.

## *7 - Finances*

### **Objet 7-1 : Compte rendu de la commission du 9 juin 2009. Rapporteur M. VEILLARD**

#### **Objet 7-1-1 : OGEC : vote de la subvention de fonctionnement 2009**

M. VEILLARD, Adjoint, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2003-2004, les rapports entre la Commune de Cossé le Vivien et l'OGEC sont régis par une convention d'association.

Dorénavant, la participation communale est calculée sur un prix de revient d'un enfant scolarisé dans les écoles publiques durant une année N, multiplié par le nombre d'enfants scolarisés à l'école privée à la rentrée scolaire de l'année N/N+1.

Il indique que les modalités de calcul de la subvention OGEC 2009 ont été examinées précisément en commission finances du 15 juin 2009.

Il rapporte :

« Les investissements de travaux et matériel sont amortis sur 5 ans afin de lisser la subvention. L'installation du nouveau système de chauffage (panneaux solaires, pompe à chaleur, suppression chauffage gaz au restaurant) diminue le coût de fonctionnement. Les charges de combustibles et de l'électricité des écoles élémentaire et maternelle sont répartis au prorata avec le restaurant scolaire soit :

- le fuel, utilisation pour :

-chauffage écoles

-chauffage et eau chaude du restaurant scolaire

-75 % pour les écoles

-25 % pour le restaurant

-électricité, la pompe à chaleur branchée sur le compteur du restaurant augmente le coût de 3852€ sur 9mois par rapport aux 2 dernières années réparti comme suit :

- 1/3 pour le restaurant

- 2/3 pour les écoles

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et des autres dépenses de fonctionnement prises en compte, le prix de revient d'un enfant scolarisé aux écoles publiques s'élève à 589,32 € pour l'année 2008, déficit de l'accueil péri-scolaire compris. Le nombre d'élèves scolarisés à l'école Sainte Marie étant de 189 à la rentrée scolaire 2008-2009, la participation communale qu'il revient de verser à l'OGEC Sainte Marie est donc arrêtée pour l'année 2009 à 111.382,29€  
(589,32 € x 189)

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention, Mme MANCEAU ne prenant pas part au vote,**

- ⇒ **DÉCIDE** de verser à la dite association la somme de 111.382,29 € au titre de l'année 2009,
- ⇒ **PRÉCISE** que cette somme sera versée par acomptes mensuels de 9.281,86 €.

**Objet 7-1-2 : Budget principal et Budget annexe Eau Assainissement : Admissions en non valeur au 02.07.09**

**M. VEILLARD**, Adjoint, conformément à la décision de la commission finances du 15 juin 2009, propose d'admettre en non valeur les créances suivantes qui s'avèrent irrécouvrables :

**BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :**

| Débiteur        | Nature de la créance | Montant de la créance | Date de la créance | Motif de l'irrecouvrabilité |
|-----------------|----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------------|
| M. JARRY Gilles | Eau                  | 228,04 €              | 2007-2008          | Insolvable                  |

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** d'admettre en non valeur la créance susvisée.

**Objet 7-2 : Budget annexe eau-assainissement 2009 : décision modificative n° 1 du 02.07.09**

**M. VEILLARD**, Adjoint, propose au Conseil Municipal la D.M. n° 1 suivante afin de régulariser d'anciennes écritures comptables :

| Section de fonctionnement                    |   |                   |                   |
|--|---|-------------------|-------------------|
| Chapitre/<br>Article                         | Libellé   | Dépenses<br>Euros | Recettes<br>Euros |
| O23  | Virement de la section de Fonct à la section d'investissement | 9 105,00          |                   |
| O42 / 7815                                   | Reprise sur provisions  |                   | 9 105,00          |
|  | <b>TOTAL D.M. n°1 du 02/07/09</b>                             | <b>9 105,00</b>   | <b>9 105,00</b>   |
|  | <b>Pour mémoire B.P. 2009</b>                                 | 730 102,00        | 730 102,00        |
| <b>TOTAL de la section de fonctionnement</b> |   | <b>739 207,00</b> | <b>739 207,00</b> |

| Section d'investissement                    |   |                   |                   |
|---|---|-------------------|-------------------|
| Chapitre/<br>Article                        | Libellé   | Dépenses<br>Euros | Recettes<br>Euros |
| O21   | Virement de la section de Fonct à la section d'investissement |                   | 9 105,00          |
| O40 / 15722                                 | Reprise sur provisions  | 9 105,00          |                   |
|   | <b>TOTAL D.M. n°1 du 02/07/09</b>                             | <b>9 105,00</b>   | <b>9 105,00</b>   |
|   | <b>Pour mémoire B.P. 2009</b>                                 | 433 597,31        | 433 597,31        |
| <b>TOTAL de la section d'investissement</b> |   | <b>442 702,31</b> | <b>442 702,31</b> |

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ADOpte** la D.M. n°1 à apporter au budget annexe eau-assainissement telle que précédemment exposée.

**Objet 7-3 : Budget annexe du lotissement de la minée 2009 : décision modificative n° 1 du 02.07.09**

M. VEILLARD, Adjoint, propose au Conseil Municipal la D.M. n° 1 suivante afin de se conformer au règlement de la comptabilité publique, les travaux du SDEGM étant désormais réglés sur l'article 6554 (et non plus 605).

| Section de fonctionnement                    |  |                   |                   |
|--|--|-------------------|-------------------|
| Chapitre/<br>Article                         | Libellé                                      | Dépenses<br>Euros | Recettes<br>Euros |
| 605/011                                      | Travaux                                      | 106 100,00        |                   |
| 6554/65                                      | Contributions aux organismes de regroupement | -106 100,00       |                   |
|  | <b>TOTAL D.M. n° 1 du 02/07/09</b>           | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       |
|  | Pour mémoire B.P. 2009                       | 868 277,25        | 868 277,25        |
| <b>TOTAL de la section de fonctionnement</b> |  | <b>868 277,25</b> | <b>868 277,25</b> |

| Section d'investissement                    |                                    |                   |                   |
|---|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre/<br>Article                        | Libellé                            | Dépenses<br>Euros | Recettes<br>Euros |
|   |                                    |                   |                   |
|   | <b>TOTAL D.M. n° 1 du 02/07/09</b> | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       |
|   | Pour mémoire B.P. 2009             | 920 762,73        | 920 762,73        |
| <b>TOTAL de la section d'investissement</b> |                                    | <b>920 762,73</b> | <b>920 762,73</b> |

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTE la D.M. n°1 à apporter au budget annexe du lotissement de la minée telle que précédemment exposée.

**Objet 7-4 : Restaurant scolaire : bilan financier du service et définition du pourcentage d'augmentation des tarifs des repas et des livraisons de repas pour l'année scolaire 2009-2010**

Mme SEGERS et M. VEILLARD, Adjoint, résument le rapport de la commission « affaires scolaires » du 30 juin 2009 rédigé par M. BERTHIER.

**Résultat qualitatif :**

1. Satisfaction de l'ensemble des usagers.
2. L'école élémentaire souhaiterait que le 2<sup>ème</sup> service puisse terminer à 13H20.
3. Une commune soulève le problème du manque de desserts et de portion de pain. L'organisation de la cuisine centrale étant modifiée à la rentrée 2009/2010, Gilles HUMEAU, responsable du service, veillera personnellement aux contrôles des livraisons.
4. L'ADMR indique que quelques personnes âgées estiment que les menus ne sont pas toujours adaptés.

**Résultats quantitatifs et financiers :**

| Années  | 2005            | 2006            | 2007                | 2008                |
|---|-----------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| <b>ETABLISSEMENTS</b>                                 |                 |                 |                     |                     |
| <b>Ecole Maternelle Ste Marie</b>                     | 5130            | 5469            | 5866                | <b>5615</b>         |
| <b>Ecole Primaire Sainte Marie</b>                    | 8137            | 9832            | 9332                | <b>10370</b>        |
| <b>Collège Saint-Joseph</b>                           | 24364           | 27703           | 29923               | <b>30248</b>        |
| <b>Ecole Maternelle Jean Jaurès</b>                   | 4728            | 5300            | 5319                | <b>5719</b>         |
| <b>Ecole Primaire Jean Jaurès</b>                     | 11587           | 11205           | 10982               | <b>11416</b>        |
| <b>Adultes/apprentis</b>                              | 3097            | 3401            | 1487                | <b>1343</b>         |
| <b>Tickets (repas occasionnels)</b>                   | 2106            | 2130            | 2687                | <b>2612</b>         |
| <b>Sous-Total (repas écoles)</b>                      | <b>59149</b>    | <b>65040</b>    | <b>65596</b>        | <b>67323</b>        |
| <b>Astillé</b>  | 4525            | 5042            | 4936                | <b>6417</b>         |
| <b>Cosmes</b>   | 1270            | 1667            | 1830                | <b>1485</b>         |
| <b>Courbeveille</b>                                   | 3008            | 3405            | 4116                | <b>4351</b>         |
| <b>La Chapelle Craonnaise</b>                         | 500             | 499             | 555                 | <b>377</b>          |
| <b>Saint-Poix</b>                                     | 3280            | 3163            | 4173                | <b>4286</b>         |
| <b>Sous-Total (repas autres communes)</b>             | <b>12583</b>    | <b>13776</b>    | <b>15610</b>        | <b>16916</b>        |
|   |                 |                 |                     |                     |
| <b>TOTAL ANNUEL (repas scolaires) (1)</b>             | <b>71732</b>    | <b>78816</b>    | <b>81206</b>        | <b>84239</b>        |
| ADMR  | 7188            | 7548            | 7447                | <b>7393</b>         |
| Divers (OGEC + APEL Ste Marie)                        |                 | 184             | 59                  | <b>40</b>           |
| Festival humour                                       | 1324            | 1038            | 1154                | <b>1030</b>         |
| Foyer des jeunes                                      |                 |                 |                     | <b>91</b>           |
| Amicale laïque  | 0               | 73              | 137                 | <b>23</b>           |
| Centre loisirs (hors Cossé)                           | 487             | 196             | 666                 | <b>1423</b>         |
| CLSH - COSSE + mercredis récréatifs                   | 1247            | 1481            | 2050                | <b>3887</b>         |
| <b>Sous-Total (repas divers)</b>                      | <b>10 246</b>   | <b>10 520</b>   | <b>11 513</b>       | <b>13 887</b>       |
| <b>TOTAL ANNUEL + DIVERS REPAS (2)</b>                | <b>81 978</b>   | <b>89 336</b>   | <b>92 719</b>       | <b>98 126</b>       |
| <b>NOMBRE DE JOURS CANTINE</b>                        | <b>141</b>      | <b>143</b>      | <b>136</b>          | <b>141</b>          |
| <b>RAPPORT ANNEE N-1</b>                              | <b>+ 8782</b>   | <b>+ 7358</b>   | <b>+ 3383 repas</b> | <b>+ 5407 repas</b> |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b>           | <b>431,16</b>   | <b>989,70</b>   | <b>490,82</b>       | <b>350 417,04</b>   |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>           | <b>532,78</b>   | <b>328,01</b>   | <b>544,39</b>       | <b>395 435,71</b>   |
| <b>Prix de revient unitaire (repas scolaires) (1)</b> | <b>4,22</b>     | <b>4,37</b>     | <b>4,56</b>         | <b>4,69</b>         |
| <b>Prix de revient unitaire (Total des repas) (2)</b> | <b>3,69</b>     | <b>3,85</b>     | <b>4,00</b>         | <b>4,02</b>         |
| <b>Déficit</b>  | <b>- 101,62</b> | <b>- 338,31</b> | <b>-43 053,57</b>   | <b>-45 018,67</b>   |

Compte tenu des résultats financiers et des inconvénients engendrés par le règlement existant concernant les écoles élémentaires, la commission propose :

1. Evolution des tarifs des repas : + 1,5 %

| Catégorie  | Fréquentation Régulière |       |         |       | Fréquentation Occasionnelle |      |         |      |
|--|-------------------------|-------|---------|-------|-----------------------------|------|---------|------|
|  | Tarif actuel            | + 1%  | + 1,50% | + 2%  | Tarif actuel                | + 1% | + 1,50% | + 2% |
| Primaire et maternelle   | 3,43                    | 3,46  | 3,48    | 3,50  | 3,69                        | 3,73 | 3,75    | 3,76 |
| Apprentis  | 3,64                    | 3,68  | 3,69    | 3,71  | 3,90                        | 3,94 | 3,96    | 3,98 |
| Adultes  | 6,03                    | 6,09  | 6,12    | 6,15  |                             |      |         |      |
| Primaire et maternelle communes extérieures/ Centre de Loisirs | 3,09                    | 3,12  | 3,14    | 3,15  |                             |      |         |      |
| Transport des repas  | 11,00                   | 11,11 | 11,17   | 11,22 |                             |      |         |      |
| Collège  | 3,64                    | 3,68  | 3,69    | 3,71  |                             |      |         |      |
| Adultes hors Cossé + Associations                              | 5,69                    | 5,75  | 5,78    | 5,80  |                             |      |         |      |
| Adultes Collège  | 6,03                    | 6,09  | 6,12    | 6,15  |                             |      |         |      |
| Adultes ADMR   | 5,40                    | 5,45  | 5,48    | 5,51  |                             |      |         |      |

2. Evolution du tarif de livraison : 0 %. Le tarif de 11 € la livraison serait donc reconduit pour l'année scolaire 2009-2010

3. Suppression de la tarification « fréquentation occasionnelle ». Ce tarif s'appliquait jusqu'à présent aux enfants prenant moins de 12 repas par mois.

Des conseillers municipaux expriment leur désaccord quant à ces propositions d'augmentation de tarif, compte tenu du contexte économique actuel difficile.

M. VEILLARD fait remarquer qu'en contrepartie de cette augmentation, le tarif occasionnel est supprimé. Les familles qui n'inscrivent pas souvent leurs enfants au restaurant scolaire pour des raisons budgétaires seront donc bénéficiaires de cette nouvelle politique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 5 contre,

- ⇒ DÉCIDE de majorer le prix des repas de 1,5 % pour l'année scolaire 2009-2010
- ⇒ PRÉCISE que le prix du transport des repas à 11 € reste inchangé pour cette même période
- ⇒ DÉCIDE de supprimer les tarifs occasionnels
- ⇒ DÉCIDE de supprimer le système des forfaits
- ⇒ PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à la rentrée scolaire 2009-2010

**Objet 7-5 : Réfection des toitures du musée TATIN : point sur le plan de financement**

M. VEILLARD, Adjoint, rend compte du plan de financement relatif aux travaux de réfection des toitures du musée TATIN réalisés de janvier à mars 2009.

Dépenses : 208.993 € H.T. (travaux et honoraires)

Recettes : 208.993 € H.T.

Dont : Subvention départementale : 52.248 € (25%)

Subvention régionale : 41.798 € (20%)

- Subvention DRAC : 20.857 € (10 %)
- Autofinancement : 94.088 €

Mme SEGERS souligne que ces travaux ont été donc subventionnés à hauteur de 55 %.

Le Conseil Municipal,

⇒ PREND NOTE de cette information.

**Objet 7-6 : Nettoyage des locaux de la gendarmerie : Coût horaire de la prestation réalisée par la Commune, produit d'entretien non compris : 17 €**

*M. VEILLARD, Adjoint, propose de fixer à 17 € le tarif horaire en 2009 (17,50 € en 2010) de nettoyage des locaux de la gendarmerie, produits d'entretien non compris.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de fixer le tarif horaire de nettoyage des locaux à 17 € / heure pour l'année 2009 et 17,50 € / heure pour l'année 2010.

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer les documents contractuels se rapportant à cette nouvelle tarification.

**Objet 7-7 : Lotissement de la Minée III : Attribution du PASS FONCIER à Melle HEINRY Magali**

*M. VEILLARD, Adjoint aux Finances, propose d'attribuer une subvention à Melle HEINRY Magali au titre du PASS FONCIER, cette dernière rentrant dans le cadre du dispositif.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DECIDE d'attribuer une subvention à Melle HEINRY Magali au titre du PASS FONCIER.

8 - Intercommunalité

Néant

9 - Questions diverses

**Objet 9-1 : Travaux de décaissement rue de Nantes et de rechargement grande rue programmés par le conseil général sous condition de l'engagement de la Commune de Cossé le Vivien de réaliser des travaux annexes de réfection de trottoirs**

M. LOUAPRE, Maire, informe le conseil municipal que le Conseil Général a récemment rencontré la municipalité. Il propose de réaliser des travaux de décaissement rue de Nantes et de rechargement Grande rue. En revanche, il conditionne le délai de réalisation des travaux à l'engagement de la Commune de Cossé le Vivien d'effectuer des travaux annexes de réfection de trottoirs.

M. LOUAPRE précise que le conseil général a souhaité une réponse rapide. L'engagement de la Commune doit donc être exprimé au présent conseil municipal. Il s'excuse que les délais imposés par le conseil général conduisent à prendre une décision rapide sans avoir pu au préalable en discuter en commission d'urbanisme.

M. le Maire propose de répondre favorablement au conseil général afin que ces travaux soient inscrits au programme des travaux 2010.

M. FOUCHER ajoute que ces travaux de décaissement (réfection en profondeur de la voirie) sont une opportunité à saisir.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de s'engager à réaliser des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre d'une opération globale d'aménagement conduite conjointement avec le Conseil Général sur les « rue de Nantes » et « Grande rue ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H30.

Mme Laurence MANCEAU  
Secrétaire de séance

|                                    |                                |                                |                              |
|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| M. LOUAPRE Joseph<br>Maire         | Mme SEGERS Monique<br>Adjointe | M. BARRAIS Joël,<br>Adjoint    | M. FOUCHER Hervé,<br>Adjoint |
| M. LANGOUËT<br>Christophe, Adjoint | M. VEILLARD Roland<br>Adjoint  | M. ANET Olivier                | M. BAUDRY Thierry            |
| Mme BENÂTRE Marina                 | M. BERTHIER Michel             | Mme BODIN Marie-<br>Bernadette | Mme DAVID Gisèle             |
| Mme GARANGER<br>Marie-Françoise    | M. HAMON Guénaël               | Mme LAURENT Eliane             | M. LÉZÉ Gérard               |
| M. LUTELLIER<br>Raymond            | Mme MAHÉ Rachelle              | M. PIVÈNE Pascal               | Mme RAIMBAULT<br>Bernadette  |
| M. THARAULT Jérémy                 |                                |                                |                              |